

Direction des élections, de la légalité et de l'environnement

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté n°DELE/BERPE/20/606 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les demandes d'autorisation de la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique et de permis de construire sur la commune de Heudebouville

Vu le Code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure,

Vu le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Vu le dossier de demande d'autorisation déposé le 4 octobre 2019 par la société GEMFI en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Heudebouville, relevant des rubriques n° 1510, 1530, 1532, 2662, 2663, 2663-2-a, 2925 et 2910 de la nomenclature des installations classées,

Vu le dossier joint à la demande et notamment les plans, l'étude d'impact et de l'étude de dangers,

Vu la demande de permis de construire déposée le 13 mai 2019 à la mairie de Heudebouville pour la construction d'un entrepôt logistique à Heudebouville,

Vu le courrier du 16 janvier 2020 du maire de Heudebouville souhaitant que l'autorité préfectorale soit en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique conjointe,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale de Normandie du 6 février 2020,

Vu le rapport de fin d'examen de l'inspection des installations classées du 13 décembre 2019 déclarant le dossier recevable pour faire l'objet de la procédure d'autorisation,

Vu la décision 18 décembre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur,

Après consultation du commissaire enquêteur,

Considérant la situation sanitaire actuelle liée à la propagation du coronavirus CODIV-19,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

Article 1er:

Une enquête publique est ouverte pendant 31 jours consécutifs dans la commune de Heudebouville du 2 juin 2020 au 2 juillet 2020 inclus sur le dossier présenté par la société GEMFI en vue :

- d'être autorisée à exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Heudebouville.
- d'obtenir le permis de construire pour cette installation.

Cette enquête peut être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision du commissaire enquêteur.

Article 2:

Durant le délai fixé ci-dessus, les dossiers seront déposés à la mairie de Heudebouville où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit avant l'expiration du délai de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Heudebouville, siège de l'enquête, ou par voie électronique (avant le mardi jeudi 2 juillet 2020 à 17h) à : pref-projetgemfiheudebouville@eure.gouv.fr pour y être annexées aux registres.

Les dossiers seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Eure http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Enquetes-Publiques. Il pourront être consultés en versions papier et numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture de la préfecture de l'Eure.

Article 3:

Monsieur Jean-Pierre ADAM, retraité de la police nationale est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le président du tribunal administratif de Rouen.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de cette enquête.

Article 4:

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Heudebouville, pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes:

- mardi 2 juin 2020 de 14 h à 17 h,
- -samedi 13 juin 2020 de 9 h à 12 h,
- vendredi 19 juin 2020 de 14 h à 17 h,
- mardi 23 juin 2020 de 14h à 17h,
- jeudi 2 juillet 2020 de 14 h à 17 h (clôture de l'enquête).

Article 5:

Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est publié aux frais du demandeur, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 17 mai 2020, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre le 2 juin 2020 et le 9 juin 2020 dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Cet avis est publié par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit **avant le 17 mai 2020,** et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Heudebouville et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet avis est également affiché dans les communes de Muids, Venables, Fontaine-Bellenger, Ailly, Acquigny, Pinterville et Vironvay comprises dans le rayon d'affichage de 2 km.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par leurs soins et adressé au bureau des élections, de la réglementation et des procédures environnementales de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède, à ses frais, à l'affichage du même avis, imprimé au format A2, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a

lieu, des voies publiques.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture de l'Eure : http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques.

Article 6:

A l'expiration de l'enquête, les registres sont remis sans délai au commissaire enquêteur, et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales relatives au projet, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Le commissaire enquêteur examine les observations consignées ou annexées aux registres et entend toute personne qui lui paraît utile de consulter. Il établit un rapport sur le déroulement de l'enquête et rédige ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément au tribunal administratif de Rouen et au préfet de l'Eure le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7:

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée par la préfecture de l'Eure dans les mairies concernées par l'enquête pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

Article 8:

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter est le préfet de l'Eure. La décision prise par voie d'arrêté préfectoral est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le maire de la commune de Heudebouville, étant précisé qu'en application de l'article R.423-20 du code de l'urbanisme lorsque le permis de construire ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité du rapport du commissaire enquêteur.

Article 9:

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société GEMFI - 28 bis rue Barbes - 92120 MONTROUGE.

Article 10:

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Heudebouville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète des Andelys,
- aux communes et communauté de communes concernées,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- à la présidente du tribunal administratif,
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL),
- au commissaire enquêteur.

Evreux, le

-6 MAI 2020

pour le préfet et par délégation, le segrétaire général de la préfecture

Jean-Marc MAGDA

